

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20 juillet 2012

N/Réf.: CODEP-LYO-2012-040314

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice

EDF - CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice BP. 31

38 550 SAINT MAURICE L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice - INB n°120 - réacteur n°2

INSSN-LYO-2012-0304 du 7 et 10 mai 2012

Thème: Travaux et modifications de l'arrêt de réacteur n° 2 (ASR 18/2012)

<u>Réf.</u>: Code de l'environnement (L.596-1 et suivants)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu aux articles L596-1 et suivants du code de l'environnement, deux inspections inopinées de chantiers ont eu lieu les 7 et 10 mai 2012 dans l'INB n°120 (réacteur n°2) de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint Maurice sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°2.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspections de l'INB n°120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint Maurice des 7 et 10 mai 2012 concernaient le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°2. Les inspecteurs ont contrôlé la qualité des interventions de maintenance réalisées et vérifié le respect des conditions radiologiques d'accès aux chantiers.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les chantiers visités étaient dans des conditions d'organisation et de propreté satisfaisantes. Cependant, les inspecteurs ont constaté des écarts en termes de prévention du risque d'agression de matériel important pour la sûreté en cas de séisme et de prévention du risque incendie.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Risque d'agression de matériel important pour la sûreté en cas de séisme

Les inspecteurs ont constaté les 7 et 10 mai 2012 que, dans le local LB 0568 du bâtiment des auxiliaires nucléaires, des matériels roulants étaient entreposés à proximité de commandes de vannes importantes pour la sûreté. Cette situation présente un risque d'agression pour ces commandes de vannes en cas de

séisme, et n'est pas conforme à la démarche « séisme-événement ».

A1. Je vous demande de mettre à jour votre organisation pour éviter l'agression, en cas de séisme, de matériels importants pour la sûreté par des matériels mobiles, notamment dans le

local LB 0568 du bâtiment des auxiliaires nucléaires.

Risque incendie

Le 7 mai, les inspecteurs ont constaté que l'affichage du potentiel calorifique, dans le local

d'entreposage situé au niveau 26 m, face à l'entrée du bâtiment combustible, étant manquant.

A2. Je vous demande de vous assurer de la mise en place pérenne de l'affichage du potentiel

calorifique dans les locaux d'entreposage.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

C. OBSERVATIONS

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de

m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Lyon de l'ASN délégué,

Signé par : Matthieu MANGION

2/2